



## Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez

101, rue de la Plage, Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0

Téléphone : 450 883-2264 Télécopieur : 450 883-0833

Courrier électronique : [info@munsar.ca](mailto:info@munsar.ca) Site web : [www.munsar.ca](http://www.munsar.ca)

Aux contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

## Reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux

AVIS est donné à l'ensemble des électrices et des électeurs de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la Municipalité remplit les conditions pour reconduire la division actuelle de son territoire en six districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

### DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 – 532 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et de la limite sud-est du rang I du canton de Cathcart, cette limite, la limite sud-ouest du lot 25 du rang I du canton de Cathcart, le prolongement de la ligne arrière de la 1<sup>re</sup> rue Adam (côté sud-est), cette ligne arrière, la rive nord-est du lac Loyer, une ligne de direction nord-ouest partant de l'extrémité nord du lac Loyer jusqu'à l'extrémité nord-est du lac Pierre, le lac Pierre (incluant l'île Louise), la ligne arrière de la rue de l'Aqueduc (côté est), le prolongement de cette rue, la limite sud-est du rang I du canton de Cathcart, la ligne arrière des voies suivantes : la route 343 (côté est) jusqu'à la rue des Monts, la route 343 (côté ouest) (incluant les rues Waseskun et du Lac-Rouge Nord), la rue du Moulin (côté sud-est), la rue Hébert (côté sud-ouest), le prolongement de cette ligne arrière, la limite sud-est du rang II du canton de Cathcart et la limite municipale jusqu'au point de départ.

### DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 – 467 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite sud-est du rang I du canton de Cathcart et de la limite municipale nord-est, la limite municipale nord-est et sud-est, la ligne arrière de la rue Laforest (côté ouest) (incluant la rue Joseph), la limite nord-ouest du rang III du canton Augmentations de Kildare, le prolongement de la rue de l'Aqueduc, la ligne arrière de cette rue (côté est), le lac Pierre (excluant l'île Louise), une ligne de direction sud-est en partant de l'extrémité nord-est du lac Pierre jusqu'à l'extrémité nord du lac Loyer, la rive nord-est du lac Loyer, la ligne arrière de la 1<sup>re</sup> rue Adam (côté sud-est), le prolongement de cette ligne arrière, la limite sud-ouest du lot 25 du rang 1 et la limite sud-est du rang I du canton de Cathcart jusqu'au point de départ.

### DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 – 482 ÉLECTEURS

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-ouest du rang III du canton Augmentations de Kildare et de la ligne arrière de la rue Laforest (côté ouest), cette ligne arrière (excluant la rue Joseph), la limite municipale sud-est et sud-ouest, la ligne arrière des voies suivantes : la route de Rawdon (côtés est), la rue Lise (côtés sud, est et nord), la route de Rawdon (côté est), la route 343 (côté nord-est) jusqu'à la rue du Lac-Marchand, la route 343 (côté ouest) jusqu'à la rue des Monts, la route 343 (côté est) jusqu'à la limite sud-est du rang I du canton de Cathcart, le prolongement de la rue de l'Aqueduc et la limite nord-ouest du rang III du canton de Cathcart jusqu'au point de départ.

#### **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 – 539 ÉLECTEURS**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue du Lac-Marchand et de la route 343, la ligne arrière des voies suivantes : la route 343 (côté nord-est), la route de Rawdon (côté est), la rue Lise (côtés nord, est et sud) et la route de Rawdon (côtés est); la limite municipale sud-ouest, les limites nord-ouest et nord-est du lot 1b du rang III du canton Augmentations de Kildare et la ligne arrière de la rue du Lac-Marchand (côté nord) (incluant les rues Payette, Rémi, Martin et Jacinthe) jusqu'au point de départ.

#### **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 – 540 ÉLECTEURS**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et du prolongement de la rue du Lac-Albert, ce prolongement, la ligne arrière de la rue du Lac-Albert (côté ouest), la ligne séparatrice entre les lots 16 et 17 du rang IV du canton de Cathcart, son prolongement, la limite sud-est du rang III du canton de Cathcart, la ligne arrière de la route 343 (côté ouest) (excluant les rues du Lac-Rouge Nord et Waseskun), la ligne arrière et de la rue du Lac-Marchand (côté nord) (excluant les rues Payette, Rémi, Martin et Jacinthe), les limites nord-est et nord-ouest du lot 1b du rang III du canton Augmentations de Kildare et la limite municipale sud-ouest et nord-ouest jusqu'au point de départ.

#### **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 – 517 ÉLECTEURS**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et de la limite sud-est du rang II du canton de Cathcart, cette limite, le prolongement de la ligne arrière de la rue Hébert (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue du Moulin (côté sud-est), la limite sud-est du rang III du canton de Cathcart, le prolongement de la ligne séparatrice entre les lots 16 et 17 du rang IV du canton de Cathcart, cette limite, la ligne arrière de la rue du Lac-Albert (côté ouest), le prolongement de cette rue et la limite municipale nord-ouest et nord-est jusqu'au point de départ.

Le tout en référence officielle au cadastre de la Paroisse de Saint-Alphonse-Rodriguez.

Une carte illustrant la délimitation des districts est jointe en annexe.

L'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous, de même que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

Conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout électeur peut, dans les 15 jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit à la greffière son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée à :

Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez  
101, rue de la Plage  
Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0  
ou par courriel à l'adresse : [adj.executive@munsar.ca](mailto:adj.executive@munsar.ca)

Conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la greffière doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'oppositions égal ou supérieur à 100 électrices et électeurs (article 18). Dans ce cas, elle doit suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

**DONNÉ À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CE VINGT-TROISIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE.**

  
ÉLYSE BELLEROSE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



CERTIFICAT DE PUBLICATION

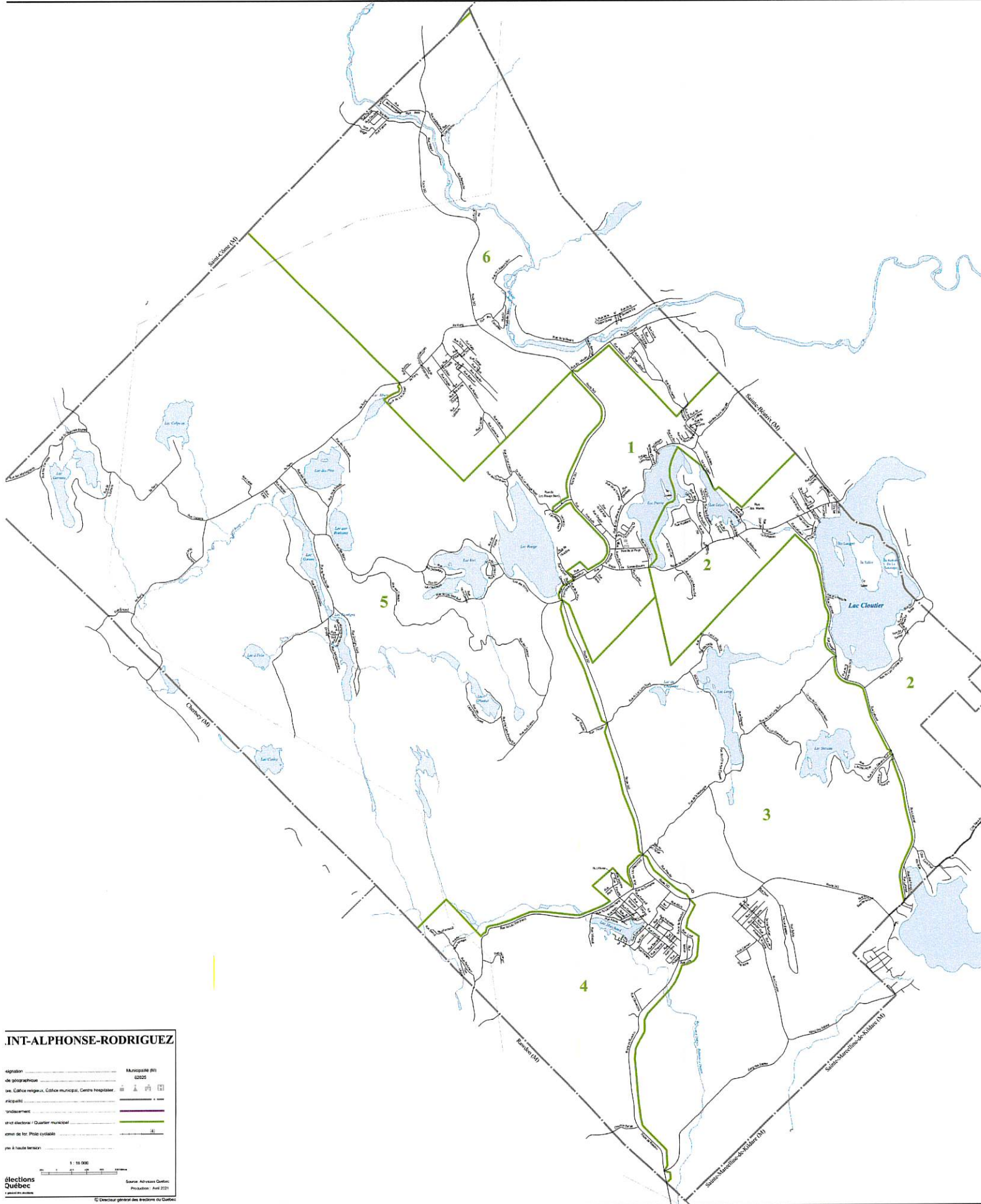
(Reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux)

JE, SOUSSIGNÉE, ELYSE BELLEROSE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CERTIFIE SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE J'AI PUBLIÉ L'AVIS CI-ANNEXÉ EN L'AFFICHANT EN TROIS (3) EXEMPLAIRES AUX ENDROITS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL LE VINGT-TROISIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

**EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CE VINGT-TROISIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE.**

ELYSE BELLEROSE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



**.INT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

signature	Municipalité (M)
de géographie	62025
de. Caisse religieuse, Caisse municipale, Centre hospitalier	
éligibilité	
travaux	
secteur électoral / Quartier municipal	
zone de for. Plage cyclable	
par à haute tension	